



MAIRIE D E BEURE
45 rue de Besançon
25720 BEURE
☎ 03.81.52.61.30
beure.mairie@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un du mois de Juin, à dix-huit heures trente minutes,

Se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la commune de BEURE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Philippe CHANEY, Maire.

Présents :

Philippe CHANEY – Michel PIDANCET — Nicolas HAMEL – Agnès FANDELET – Valérie DONAT – Frédéric PROST – Stéphanie KHOURI – Pascal HUMBLOT – Anne-Cécile HUGUENIN – Cédric CLERVAUX.
formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Martine DECOMBE donne pouvoir à Mme Valérie DONAT – Chantal JARROT donne pouvoir à Mme Agnès FANDELET – Bernard PELLETIER donne pouvoir à M. Nicolas HAMEL.

Absent(s) : Mme Charline STEHLY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 05 avril 2022 les membres composant le Conseil Municipal de BEURE se sont réunis en mairie le mardi 12 avril 2022, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de M. Nicolas HAMEL.

M. le Maire demande si le compte-rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé, la séance peut commencer.

DÉLIBÉRATION N°28/2022

Objet : Convention GBM d'adhésion au dispositif Aide aux Communes niveau 2b.

M. le Maire expose la situation actuelle du secrétariat avec l'arrêt maladie du secrétaire chargé essentiellement de la comptabilité.

Devant les difficultés pour recruter, l'attache du service Aide aux Communes de Grand Besançon Métropole a été contacté ; il propose depuis le début de l'année un service de secrétaires de mairie en remplacement.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, il est impératif que la Commune adhère au niveau 2b de leurs services. Actuellement BEURE est au niveau de 2a ce que nous coûte 0,34 € par habitant.

Il est proposé d'adhérer au niveau 2b pour un tarif de 2,91 € par habitant ; ce qui nous ouvre la porte à de nombreux services proposés par l'Aide aux Communes.

Grâce à cela nous pourrions bénéficier d'un secrétaire remplaçant dès le lundi 27 juin pour 20 heures par semaine, le coût est de 30 € par heure, toutes charges comprises.

Monsieur le Maire précise que les difficultés de recrutement, en particulier pour une période de temps réduite, nous obligent à trouver d'autres solutions.

Il tient à remercier tout particulièrement Agnès FANDELET et Nicolas HAMEL qui ont donné de leur temps et se sont beaucoup investis pour pallier aux diverses absences sur ce poste.

Monsieur Prost pose la question de la quotité horaire, 20 heures seront-elles suffisantes ? Le dispositif est-il souple, en plus ou en moins ?

Monsieur le Maire précise que oui, nous pourrions moduler selon les besoins.

Le dispositif d'Aide aux Communes a été adopté en conseil communautaire le 15 juin 2016, puis modifié le 24 mai 2018. Il évolue pour prendre en compte le développement de services communs.

I. Développement des services proposés aux communes

La convention d'aide aux communes intègre trois nouveaux services, qui viennent étoffer le bouquet déjà existant : l'accompagnement en matière d'urbanisme pré-opérationnel ; l'accompagnement en matière de politique et d'action foncière, et enfin l'accompagnement pour des missions en matière d'emploi et compétences, dont le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie.

1) Urbanisme pré-opérationnel

En matière d'aménagement, chaque commune peut rencontrer des difficultés à passer des orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), ou de son PLU (et bientôt du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)), à une déclinaison opérationnelle sur un secteur particulier de son territoire.

La prestation urbanisme pré-opérationnel est l'outil pour assurer cette transition, pour permettre de mobiliser les bonnes compétences autour de ce qui est un projet en devenir. Cette approche permet également de poser les bases d'une gouvernance ultérieure adaptée au projet.

La commune peut recourir à l'expertise des agents de GBM pour la réalisation :

- d'études de faisabilité afin de vérifier la potentialité et les conséquences d'un projet d'aménagement, ainsi que définir le mode opérationnel le mieux adapté (ZAC, lotissement...).
- d'études préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet : études techniques, juridiques, administratives et financières.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, la mission urbanisme pré opérationnel, au cas par cas, identifie les études à mener et problématiques à soulever, accompagne la commune pour la rédaction des dossiers et l'aide à définir le montage opérationnel du projet et son financement.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.1 et 9.1 de la convention.

Ce service est porté par le Département Urbanisme Grands Projets Urbains de GBM. Il est opérationnel.

2) Politique et action foncière

Chaque commune adhérente peut recourir à l'expertise des agents de la Direction Foncier Topographie de GBM pour du conseil ou un accompagnement en stratégie et/ou acquisition foncière. Cette expertise peut également être sollicitée sur les projets communaux liés à l'urbanisme pré-opérationnel, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, le service foncier, au cas par cas, apporte son expertise dans les démarches à effectuer, aide à la rédaction des délibérations, accompagne les transactions foncières ou les procédures de type expropriation ou préemption.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.3 et 9.3 de la convention.

Ce service est opérationnel.

3) Accompagnement ressources humaines

Les communes vont pouvoir bénéficier de deux nouveaux services en matière de ressources humaines.

L'accompagnement et le conseil sur les questions de formation (niveau 2B et 3)

- Information et sensibilisation sur les formations obligatoires : intégration d'un nouvel agent, professionnalisation au premier emploi, et tout au long de la carrière,
- Information sur les formations Ville/GBM/CCAS pouvant les intéresser, et ouverture de l'inscription aux agents des communes sur des thématiques spécifiques, à l'initiative de GBM,
- Information et conseil sur les formations liées à la sécurité (habilitations...).

Pour le niveau 2B, le conseil est apporté sur une demi-journée de travail maximum par question traitée. Au niveau 3, sur devis, c'est par exemple la mise en place de formations spécifiques qui est envisageable.

Le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie (niveau 3)

Ce volet est en relation avec la délibération relative à l'actualisation de la liste des emplois permanents avec la création de trois emplois d'adjoints administratifs (adjoints de gestion administrative) et d'un emploi de rédacteur (chargé de gestion).

Ce nouveau service a pour but de remplacer un agent administratif communal temporairement absent, par un agent de GBM.

L'agent de remplacement assure l'essentiel des missions d'un poste de secrétaire de mairie telles que comptabilité, exécution budgétaire, gestion des paies, gestion de l'état civil, rédaction des délibérations, des arrêtés municipaux, gestion de la liste électorale et élections, accueil et renseignement public, missions de secrétariat usuelles...

Les communes peuvent solliciter ce service pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, dans les conditions suivantes :

- Durée minimum d'absence prévisionnelle de l'agent communal : 2 semaines,
- Nature de l'absence :
 - o Congés maladie, maternité, paternité, parental, présence parentale, congé formation,
 - o Vacances de poste dans l'attente d'un recrutement.

Durées de mission :

- Minimum : 2 semaines, en se calant sur le temps de travail hebdomadaire de l'agent remplacé, même si cette durée est inférieure à 35 heures par semaine, et en tenant compte également du temps de travail de l'agent remplaçant.

- Maximum :

- Pour un remplacement : la durée maximale est celle de l'absence justifiant le recours au service,
- Vacances de poste, la durée maximale du recours au service de remplacement est de 6 mois.

Dans tous les cas, la situation est réexaminée au bout de 6 mois, avec décision par GBM de mettre fin ou de poursuivre l'accompagnement ; ou si besoin faire appel à l'expertise du Pôle RH pour aider la commune à gérer la situation à l'origine du remplacement et de la vacance de poste.

Le tarif horaire 2021 est arrêté à 30 € / heure.

La facturation sera réalisée sur une base horaire (pas à la demi-journée), et à un rythme mensuel.

II. Répercussion des coûts de l'Aide aux Communes

Les coûts répercutés aux communes à travers les forfaits d'adhésion, et dans le cadre des services de niveau 3 (coûts agents A, B ou et C des devis spécifiques) demeurent inchangés.

Les frais de déplacement spécifiques appliqués aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont considérés comme intégrés aux coûts agents, du fait d'un coût marginal au regard de leur complexité de gestion.

Il est proposé d'indexer l'ensemble des coûts sur l'inflation et non plus seulement les forfaits d'adhésion et leurs plafonds.

III. Actualisation de la convention

La convention n'a pas été modifiée depuis trois ans malgré la mise en place de plusieurs nouveaux services. C'est pourquoi des modifications et précisions sont apportées sans remettre en cause les principes généraux actés. Ces modifications portent sur de nombreux points.

Un sommaire a été créé. La liste des services apportés aux communes (article 2) et leur contenu (articles 7,8 et 9) ont été rendus plus lisibles et complets, tout comme les modalités d'intervention (article 2). Les moyens humains affectés à l'aide aux communes sont actualisés et détaillés (article 3).

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le projet de nouvelle convention de services communs entre GBM et ses Communes membres et certains syndicats de Communes dans le cadre du dispositif d'Aide aux Communes,**
- **Acte que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,**
- **Se prononce favorablement sur l'adhésion de la Commune au dispositif d'Aide aux Communes au niveau 2b**
- **Autorise M. le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.**

DÉLIBÉRATION N°29/2022

Objet : Emprunt pour achat de terrain

Monsieur le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de l'achat de terrains, il a été décidé dans un précédent Conseil municipal de recourir à un emprunt à hauteur de 200 000 €.

Plusieurs banques ont été consultées :

- La Caisse des Dépôts qui nous a informé ne pas faire d'offres de prêt dans le cadre d'achat foncier.
- Le Crédit agricole qui nous a fait parvenir une réponse très tardivement avec deux propositions :
 - ⇒ Un prêt à taux variable de 1,53% non capé.
 - ⇒ Un prêt à taux variable de 1,501% capé à 4,5%
- Le Crédit Mutuel avec un taux fixe de 1,60% sur 20 ans avec un remboursement trimestriel de 2926,25 €.

Après débat, il a été unanimement décidé que ne nous pouvions pas prendre le risque d'opter pour un prêt à taux variable en raison de la conjoncture actuelle.

M. Pascal HUMBLLOT souligne que nous faisons une « connerie » en achetant ces terrains et donc votera contre cet emprunt.

Il précise qu'acheter un terrain, certes au prix du marché, voire légèrement en dessous, pour faire du parking ce n'est pas une bonne idée.

Monsieur le Maire, appuyé par le reste de l'assemblée, rappelle à M. Pascal HUMBLLOT qu'il n'a jamais été dit que ces terrains étaient destinés à faire uniquement du parking. Rien n'a été arrêté et qu'on peut tout imaginer pour l'avenir de ce terrain.

Il s'agit ici d'une opportunité d'obtenir une réserve foncière importante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 voix contre des membres présents et représentés, décide d'accepter l'offre du Crédit Mutuel selon les conditions ci-dessous :

- **Montant emprunté : 200 000 €.**
- **Durée : 20 ans.**
- **Taux : 1,60% fixe.**
- **Trimestrialité : 2 926,25 €.**
- **Frais de dossier : 200 €**

DÉLIBÉRATION N°30/2022

Objet : Approbation du rapport de la CLECT.

M. le Maire fait un rappel aux élus du fonctionnement de la CLECT et de son origine.

Il précise que la Commune de BEURE se classe 7^{ème} sur 68 Communes de l'Agglomération quant à ce que nous touchons en recettes de GBM en vertu des compétences transférées.

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des Communes membres vers l'EPCI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 31 mars 2022, en vue de valider la mise en œuvre d'un bonus soutenabilité, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2022 - 2026. Quatre communes sont concernées par le bonus. Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour ces communes, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2022 validés en CLECT du 16 décembre 2021 restent inchangés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 31 mars 2022 joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

DÉLIBÉRATION N°31/2022

Objet : Demande de subvention – rénovation logement.

M. Michel PIDANCET – Adjoint aux Travaux expose aux conseillers municipaux le projet de rénovation d'un appartement communal situé au rez-de-chaussée du 3 rue de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver les devis comme suit de :**
 - THOMMERET Marc : Plomberie-Sanitaires pour 7 388.70 € HT.
 - BP'rénov : Menuiserie-Cloisons-Sols-Peinture pour 7 383.09 € HT.
 - BARBE Romain : Électricité pour 1 050.00 € HT.
- **de solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de rénovation d'un logement communal subventionnable sur un montant de 15 821.79 € HT.**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires pour entériner la décision du Conseil Municipal.**

DÉLIBÉRATION N°32/2022

Objet : Gardiennage de l'Église.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET - Adjointe aux Finances, en référence à la circulaire préfectorale du 3 mai 2022 indiquant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'Église communale reste équivalent pour l'année 2022 pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer au prêtre affectataire, pour l'année 2022, l'indemnité de 400 € au titre du gardiennage de l'Église.

DÉLIBÉRATION N°33/2022

Objet : Convention GBM d'adhésion à la fourrière municipale.

M. Nicolas HAMEL – Adjoint à la Communication expose aux conseillers municipaux le dispositif de groupement de commandes concernant la fourrière à véhicules ; le marché sera effectif pour mars 2023.

M. le Maire précise qu'il ne faut pas passer à côté, il expose les tarifs et précise que les frais seront directement à la charge des propriétaires des véhicules.

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et les 48 Communes membres de Grand Besançon Métropole suivantes :

- Avanne-Aveney, Beure, Boussières, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Champagny, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crête, Deluz, Devecey, École-Valentin, Franois, Geneuille, Gennes, La Chevillotte, Larnod, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux Chaudfontaine, Mazerolles-le-Salin, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Noironte, Novillars, Osselle Routelle, Pelousey, Pirey, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Villars-Saint-Georges.

La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement qui comprend 49 membres au total. Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2023 pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 décembre 2027.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés chaque année par arrêté du ministère de l'intérieur (le dernier arrêté en date étant l'arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Chaque année, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 sont, à ce jour :

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	117,50	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,23	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC>19t		120
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC >7.5t		120
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC >3.5t		120
	Voitures particulières		100
	Autres véhicules immatriculés		50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		50

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.

DÉLIBÉRATION N°34/2022

Objet : Publication des actes communaux.

M. Nicolas HAMEL – Adjoint à la Communication indique aux élus que la règle d'affichage des décisions du Conseil deviendra par défaut un affichage sur le site internet de la Commune.

Si nous souhaitons conserver l'affichage papier aux portes de la Mairie, il convient de prendre une délibération avant le 1^{er} juillet 2022.

Il propose de conserver cet affichage papier.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les Collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, M. le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en Mairie de Beure – 45 rue de Besançon 25720 BEURE.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adopter cette proposition qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

DÉLIBÉRATION N°35/2022

Objet : Carte avantages jeunes.

M. Nicolas HAMEL – Adjoint à la Communication présente aux élus le dispositif des cartes avantages jeunes géré par « Infojeunes Bfc » à destination des jeunes jusqu'à 30 ans.

La Commune a la possibilité de s'associer à ce dispositif en passant une convention avec cette structure, trois formules sont proposées :

- Acheter la carte 8 € et la revendre au même tarif ; ce qui revient à être un simple point de vente.
- Acheter la carte 7 € et la revendre 6 €.
- Acheter la carte 7 € et l'offrir aux jeunes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la troisième option et d'offrir la carte aux jeunes Beurots ayant entre 10 et 20 ans, soit nés entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2022.

Un coupon réponse à renvoyer sera joint au bulletin municipal de juin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition ci-dessus et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Questions diverses :

- ❖ M. le Maire indique que la commission de sécurité de l'Etat est passée à l'école et a demandé l'installation d'un défibrillateur car celui de la Salle Polyvalente n'est pas accessible à l'école. Un nouvel appareil a été commandé.
- ❖ M. le Maire rappelle aux élus que l'équipe technique extérieure est composée de deux personnes depuis le départ de M. Jean EHRGARD. Malgré une publicité de recrutement, seuls trois CV nous ont été envoyés. Il a été décidé de recruter M. David COTE à partir du mois d'août 2022.
- ❖ M. le Maire indique avoir accompagné la gendarmerie pour une visite aux propriétaires de la maison située avant l'intersection RN 83 – Rue Paul Dubourg dans le cadre du stationnement des véhicules de ces personnes qui gênent la visibilité des personnes s'engageant sur la Route Nationale.
- ❖ M. Cédric CLERVAUX expose aux élus les festivités des 13 et 14 juillet prochain. Le programme sera distribué avec le bulletin municipal de juin.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19h47.**

Fait à BEURE, le 22 juin 2022.

Le Maire,
Philippe CHANEY.

PAGE DE SIGNATURES

Le Maire

Philippe CHANEY

Les Adjoints

Michel PIDANCET	Chantal JARROT	Nicolas HAMEL	Agnès FANDELET

Les Conseillers Municipaux

Cédric CLERVAUX	Valérie DONAT	Frédéric PROST

Stéphanie KHOURI	David DA SILVA	Martine DECOMBE

Pascal HUMBLLOT	Charline STEHLY

Anne-Cécile HUGUENIN	Bernard PELLETIER